

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 OCTOBRE 2020 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

EST ABSENTE :

Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière et la directrice des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-10-185 Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 8 septembre 2020 et séance extraordinaire du 6 octobre 2020

2020-10-186 **ATTENDU** que conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 8 septembre et 6 octobre 2020 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

ATTENDU que ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

ATTENDU qu'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 8 septembre et 6 octobre 2020 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2020-10-187 **Approbation des comptes payés et à payer – Période du 9 septembre au 13 octobre 2020**

ATTENDU que conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déleguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 13 octobre 2020;

ATTENDU que la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 septembre au 13 octobre 2020;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 octobre 2020 totalisant la somme de 977 963,91 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 septembre au 13 octobre 2020, pour un montant de 348 617,60 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-38.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2020-10-188 **ADOPTION – Règlement 225-6 modifiant le règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras pour en changer la fréquence et certaines modalités**

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 octobre 2020, le Projet de règlement 225-6 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de changer la fréquence des ventes-débarras, de même que certaines modalités liées à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement 225-6 modifiant le règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras pour en changer la fréquence et certaines modalités.

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2020-10-189 **DÉPÔT de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier**

CONSIDÉRANT le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Préposé aux plateaux sportifs	Amy Deuel	1 ^{er} octobre 2020	31 décembre 2020

8.1.2

2020-10-190 **EMBAUCHES – Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley et préposé sur appel**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley, ainsi que d'un préposé sur appel;

CONSIDÉRANT l'affichage selon les dispositions de la convention collective des employés du centre culturel;

CONSIDÉRANT les candidatures de M. Samuel Gagnon et de M. Jean-Louis Bousquet reçues dans le cadre de cet affichage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Samuel Gagnon au poste de préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley, effectif le 14 septembre 2020;

D'EMBAUCHER M. Jean-Louis Bousquet au poste sur appel de préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley, effectif le 21 septembre 2020;

QUE la rémunération à leur être versée, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés du centre culturel – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (Centre culturel)*, en vigueur;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire 02-720-00-112.

8.1.3

2020-10-191 **AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d’entente 2020-03 – Section locale 2129 (manuels)**

CONSIDÉRANT l’entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 concernant l’intégration de personnes salariées au sein dudit Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’ENTÉRINER l’entente 2020-03 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 concernant l’intégration de personnes salariées au sein dudit Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129;

D’AUTORISER à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d’entente 2020-03 intervenue entre les parties.

8.2 **Direction des communications et relations citoyennes**

8.3 **Direction des finances et trésorerie**

8.4 **Direction de l’urbanisme et de l’environnement**

8.5 **Direction des travaux publics et infrastructures**

8.5.1

2020-10-192 **DÉPÔT – Rapport annuel de la gestion de l’eau potable pour l’année 2019**

Il est procédé au dépôt par le directeur du service des travaux publics et infrastructures, du rapport annuel de la gestion de l’eau potable pour l’année 2019.

8.6 **Direction des loisirs et de la culture**

8.6.1

2020-10-193 **AUTORISATION SIGNATURE – Renouvellement de l’entente de location du local au centre culturel – Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine – 2020-2021**

ATTENDU que des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine concernant le renouvellement de l’entente pour l’utilisation d’un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley pour l’année 2020-2021;

ATTENDU qu’il y a lieu de procéder à la signature de l’entente intervenue à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’AUTORISER le maire et la greffière à procéder à la signature, au nom de la Ville, de l’entente intervenue entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine pour l’année 2020-2021, relative à l’utilisation d’un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley.

8.6.2

2020-10-194 **AUTORISATION SIGNATURE – Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications – Années 2021-2023**

ATTENDU que l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications viendra à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU que la Ville de Lorraine souhaite conclure avec le ministère de la Culture et des Communications une nouvelle entente de développement culturel de trois (3) ans, soit pour les années 2021 à 2023 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la coordonnatrice loisirs et culture à présenter une demande au ministère de la Culture et des Communications pour conclure une entente de développement culturel de trois (3) ans, soit pour les années 2021 à 2023 inclusivement, et à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de ladite entente.

8.6.3

2020-10-195 **AUTORISATION SIGNATURE – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2020-2021 – Volet projets communautaires – Projet : « Acquisition de bancs de parcs pour nos aînés (modèle de balançoire) »**

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral offre un programme de subvention intitulé « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet projets communautaires »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine désire présenter une demande de subvention pour la réalisation du projet intitulé « Acquisition de bancs de parcs pour nos aînés (modèle de balançoire) »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil de Ville de Lorraine autorise la présentation d'une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2020-2021 – Volet projets communautaires », pour la réalisation du projet intitulé « Acquisition de bancs de parcs pour nos aînés (modèle de balançoire) »;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution.

8.6.4

2020-10-196 **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – Programme d'entretien des patinoires – Saison hivernale 2020-2021 – LO2019-01**

CONSIDÉRANT que, suivant un appel d'offres sur invitation, le conseil adoptait, en date du 8 octobre 2019, la résolution portant le numéro 2019-10-206, octroyant un contrat pour le programme d'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2019-2020, avec une option de renouvellement d'un an;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement d'un an, soit pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le total de la soumission **taxes incluses** avec l'option de renouvellement d'un an est de 109 556,80 \$ et que la valeur en taxes nettes est de 100 039,96 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat pour le programme d'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2020-2021 (LO2019-01) à la compagnie **Labelle et Frères inc.** au montant de **55 489,81 \$ taxes incluses**;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux pour un coût net estimé à 50 669,59 \$ et à imputer cette somme à même le code budgétaire 02-731-10-522.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-41.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2020-10-197

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE la Ville de Lorraine indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE la Ville de Lorraine demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription, aux villes de notre MRC, à la CMM, aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question du public n'a été reçue par courriel avant la séance.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-10-198 L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 15.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière

